



Conditions Générales (CG) - Version septembre 2025.

Art. 1 – Conditions générales, droit applicable et élection de juridiction:

- 1.1 Le membre conclut un contrat avec Dakota SRL, en sa qualité d'administrateur délégué de CrossFit Sauvage.
- 1.2 La relation contractuelle entre Dakota SRL et le membre est régie par les articles ci-dessous.
- 1.3 CrossFit Sauvage est la dénomination commerciale de l'activité de fitness exploitée par Dakota SRL, dont le siège social est établi à 5621 Florennes, rue de la Barrière (d'Oret) 155-157. Toute référence à CrossFit Sauvage dans les présentes Conditions Générales vise donc Dakota SRL.
- 1.4 Si le contrat est souscrit directement au sein du club, le droit de rétractation ne s'applique pas. En cas de souscription en ligne, il s'applique conformément à l'Art. 3.
- 1.5 CrossFit Sauvage est un club privé qui met ses locaux et ses équipements à la disposition de ses membres, dans le but principal de leur permettre d'exercer des activités de fitness et d'autres disciplines sportives, dans la mesure de ses moyens.
- 1.6 Le droit belge est exclusivement applicable aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à tout contrat conclu par ou avec CrossFit Sauvage.
- 1.7 Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat entre un membre et CrossFit Sauvage relève de la compétence exclusive des juridictions de Dinant.
- 1.8 CrossFit Sauvage se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'inscription.
- 1.9 CrossFit Sauvage est autorisé à modifier à tout moment le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et/ou les Conditions Générales (CG). Les versions modifiées s'appliquent immédiatement aux nouveaux membres et aux membres déjà affiliés, qui seront informés des modifications par e-mail.
- 1.10 Le membre déclare, par son inscription, avoir pris connaissance des CG et du ROI, et les accepter sans réserve.

Art. 2 – Admission et affiliation:

- 2.1 Toute affiliation est strictement nominative et personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée, transférée ou prêtée à une tierce personne.
- 2.2 Les services proposés par CrossFit Sauvage au membre comprennent :
 - l'accès, dans la limite des heures d'ouverture (cfr Art. 6), aux cours collectifs de CrossFit encadrés par des trainers certifiés par CrossFit HQ ;
 - l'accès libre aux installations, sous la seule responsabilité du membre, exclusivement durant les plages horaires réservées au free access.
- 2.3 Chaque membre choisit le type d'encadrement lors de son inscription et ne peut pratiquer que les activités comprises dans l'abonnement choisi.
Types d'encadrement et accès :
 - Personal training : accès au club uniquement pendant les cours de personal training avec un personal trainer reconnu chez CrossFit Sauvage. Cet abonnement n'inclut pas l'accès aux cours collectifs de CrossFit.
 - CrossFit : accès au club tous les jours pour participer aux cours collectifs dans la limite de l'abonnement souscrit. Cet abonnement permet également de réserver des séances de personal training.
- 2.4 Toute personne devient membre dès la signature du contrat. Avant toute affiliation, chaque candidat a la possibilité de prendre connaissance de manière suffisante des services offerts par CrossFit Sauvage (personal training, CrossFit et/ou free access).
- 2.5 Des conditions spéciales peuvent être accordées sur présentation d'une preuve légale. Ces avantages ne sont pas cumulables entre eux. En cas de perte des conditions requises, CrossFit Sauvage se réserve le droit de modifier ou supprimer l'avantage accordé.
Conditions spéciales : étudiant, couple, famille nombreuse.
- 2.6 CrossFit Sauvage se réserve le droit d'interdire l'accès ou de résilier l'abonnement, sans préavis ni remboursement, en cas de comportement portant atteinte à l'intégrité du club, du personnel ou des membres.
- 2.7 L'âge minimum pour souscrire un abonnement est de 18 ans. Les moins de 18 ans peuvent s'affilier uniquement avec l'accord et la présence de leur représentant légal lors de la souscription.
- 2.8 Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent circuler seuls dans le club et doivent rester sous la surveillance d'un adulte. Les enfants patientent dans la zone d'attente, sous l'entière responsabilité

de l'adulte accompagnant. CrossFit Sauvage décline toute responsabilité pour les incidents pouvant survenir aux enfants dans l'enceinte du club.

Art.3 – Droit de rétractation:

3.1 Conformément aux articles VI.47 et suivants du Code de droit économique, le consommateur dispose, pour tout contrat conclu à distance, d'un délai de 14 jours calendrier pour exercer son droit de rétractation, sans devoir justifier sa décision ni supporter de frais.

3.2 Exception – Abonnement avec accès immédiat

En souscrivant un abonnement en ligne avec accès immédiat aux services de CrossFit Sauvage (plateforme et/ou espace sportif), le membre :

- reconnaît expressément vouloir bénéficier des prestations avant l'expiration du délai légal de 14 jours,
- renonce en conséquence à son droit de rétractation, conformément à l'article VI.53, 1° du Code de droit économique.

Aucun remboursement ne pourra dès lors être exigé dès que l'accès aux services a été activé et utilisé.

3.3 En cas de non-utilisation immédiate

Si le membre n'a pas encore utilisé son abonnement (aucun accès à la plateforme ou à l'espace sportif), il peut exercer son droit de rétractation dans le délai légal de 14 jours.

La demande doit être envoyée par e-mail à hello@crossfitsauvage.be (cfr Art. 23).

CrossFit Sauvage se réserve le droit de demander une preuve de non-utilisation.

En cas de rétractation valable, l'abonnement sera annulé et le montant payé remboursé dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande.

Art. 4 – Cotisations:

4.1 Tout abonnement souscrit reste intégralement dû. Le non-usage, pour quelque raison que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement ni à compensation, sauf en cas d'erreur administrative reconnue par CrossFit Sauvage.

4.2 Les cotisations mensuelles peuvent être ajustées en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation.

Toute modification est communiquée par e-mail au membre au moins 30 jours calendrier avant son entrée en vigueur.

Si le membre ne souhaite pas poursuivre son contrat suite à cette modification, il peut résilier son affiliation par écrit (e-mail à hello@crossfitsauvage.be, cfr Art. 23), et ce avant la date d'application des nouvelles conditions. Aucun remboursement ne sera effectué.

4.3 L'inscription entraîne le paiement immédiat de l'abonnement à la date à laquelle le paiement est effectué. L'abonnement est ensuite renouvelé automatiquement chaque mois à cette même date.

4.4 Il est possible de demander un paiement par domiciliation à une date précise. Dans ce cas, l'abonnement débute par un premier paiement calculé au prorata des jours compris entre la date d'inscription et le démarrage effectif de la domiciliation.

4.5 Les domiciliations sont gérées via l'application de réservation Sportigo et la plateforme de paiement en ligne Mollie.

4.6 En cas de refus de débit du compte du membre par le prestataire de paiement, l'accès aux services sera suspendu jusqu'à régularisation.

4.7 Le membre ne peut en aucun cas prétendre à la restitution des cotisations déjà versées.

4.8 Tous les prix s'entendent TVA incluse. CrossFit Sauvage se réserve le droit d'adapter ses prix en cas de modification du taux de TVA.

Art. 5 – Obligations contractuelles:

5.1 Si le membre apporte la preuve que CrossFit Sauvage a gravement manqué à ses obligations contractuelles, et uniquement si ce manquement a été signalé par courrier recommandé dans les 3 jours calendrier suivant sa constatation, CrossFit Sauvage pourra procéder à la résiliation immédiate du contrat.

En cas de préjudice démontrable, une indemnité pourra être versée au membre, à concurrence maximale de 50 % de la cotisation mensuelle due.

5.2 Si le membre ne respecte pas ses obligations contractuelles (paiement des cotisations, respect du règlement d'ordre intérieur, attitude correcte envers les coaches et les autres membres, etc.), CrossFit Sauvage se réserve le droit de résilier l'affiliation avec effet immédiat, sans remboursement des cotisations déjà versées.

En cas de dommage matériel ou moral causé volontairement ou par négligence grave (par exemple dégradation des installations ou comportement portant atteinte à l'image de CrossFit Sauvage), le club pourra réclamer des dommages et intérêts proportionnels au préjudice subi.

Art. 6 – Accès et horaires:

6.1 Les horaires d'ouverture du club ainsi que les plannings des cours collectifs sont disponibles sur le site internet : www.crossfitsauvage.be.

6.2 L'inscription aux cours collectifs se fait exclusivement via l'application Sportigo.

6.3 CrossFit Sauvage se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture, le planning des cours ou de suspendre temporairement l'accès à la salle pour des raisons valablement justifiées (travaux, congés, jours fériés, événements, cas de force majeure, etc.). Ces adaptations ne constituent pas une modification essentielle du service fourni et ne donnent donc pas droit à un remboursement.

6.4 En cas de problème technique temporaire, dès lors que la majorité des installations reste accessible et utilisable, le membre ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni remboursement.

Art. 7 – Durée:

7.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à la date de signature par le membre.

Art. 8 – Résiliation:

8.1 Résiliation à l'initiative du client.

8.1.1 Le membre peut résilier son abonnement à tout moment, soit directement sur place, soit via email à hello@crossfitsauvage.be

La demande doit être introduite au moins 4 semaines avant la date de la prochaine domiciliation du membre. Exemple : pour une domiciliation prévue le 15 septembre, la demande doit être enregistrée au plus tard le 14 août.

8.1.2 Tout mois entamé est intégralement dû.

8.1.3 En cas de notification hors délai, l'abonnement sera prolongé d'un mois supplémentaire.

Aucun remboursement ne sera effectué.

8.2 Résiliation à l'initiative de CrossFit Sauvage

8.2.1 CrossFit Sauvage se réserve le droit de mettre fin à un abonnement en cas de :

- manquements graves ou répétés au règlement d'ordre intérieur,
- comportement jugé inacceptable par l'équipe,
- fraude lors de l'inscription.

La résiliation sera notifiée par mail.

8.3 Les cotisations déjà versées ne seront pas remboursées.

Art. 9 – Réactivation:

Le client peut se réinscrire à tout moment après une résiliation, sans frais ni conditions spécifiques. L'équipe de CrossFit Sauvage reste disponible pour accompagner chaque retour.

Art. 10 – Suspension temporaire ("gel") de l'abonnement:

10.1 Les abonnements mensuels sans engagement peuvent être suspendus temporairement à la demande du membre, dans les conditions suivantes :

10.2 La demande doit être faite par écrit (par email à hello@crossfitsauvage.be) avant le début de la période de suspension souhaitée.

10.3 les prélèvements sont mis en pause pendant la période de gel et reprennent automatiquement à sa fin.

10.4 La durée minimale de suspension est d'un mois, sans limite maximale au nombre et en temps, et ni frais de gestion.

10.6 Aucun frais de gestion n'est appliqué.

10.7 Les motifs acceptés pour une suspension sont :

- Une raison médicale (maladie ou blessure), avec présentation d'un certificat médical
- Une grossesse
- Un déplacement professionnel ou des vacances longues

10.8 En cas de certificat médical :

10.8.1 Suspension de l'abonnement :

Si l'incapacité à s'entraîner est temporaire, l'abonnement peut être suspendu pour la durée indiquée sur le certificat médical, sans frais. Le client conserve son statut de membre mais ne peut pas réserver ni participer aux séances durant cette période.

10.8.2 Résiliation anticipée exceptionnelle :

Si l'incapacité est prolongée ou indéterminée, le certificat médical pourra justifier une résiliation anticipée sans préavis. La demande sera étudiée au cas par cas par CrossFit Sauvage.

10.9 Pendant toute suspension, le client n'a pas accès aux séances d'entraînement.

10.10 La suspension n'est pas rétroactive et ne peut pas être demandée après la période concernée.

10.11 Aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 11 – Engagement moral:

CrossFit Sauvage encourage une communication ouverte, honnête et respectueuse.

Nous comptons sur chaque membre pour nous informer de toute intention de résiliation ou de suspension dans les meilleurs délais, afin de faciliter l'organisation de la communauté et le bon fonctionnement de la salle.

Art. 12 – Responsabilité civile:

12.1 Ni CrossFit Sauvage, ni ses collaborateurs ou préposés ne peuvent être tenus responsables en cas de décès, de blessure ou de maladie survenant chez un membre, ses enfants ou ses visiteurs présents dans l'enceinte du club.

La responsabilité de CrossFit Sauvage ne pourra être engagée qu'en cas de faute grave de sa part ou de celle de ses collaborateurs, ou lorsqu'un décès ou une blessure résulte directement d'une action ou négligence prouvée de CrossFit Sauvage ou de l'un de ses collaborateurs.

12.2 Ni CrossFit Sauvage, ni ses collaborateurs ou préposés ne peuvent être tenus responsables de la perte, de l'endommagement ou du vol de biens personnels des membres, même lorsqu'ils sont laissés dans les casiers ou espaces communs du club.

12.3 Le membre est responsable de tout dommage matériel ou corporel causé à CrossFit Sauvage, à ses biens, à ses collaborateurs ou préposés, par lui-même ou par ses accompagnants.

Art. 13 – Assurances:

13.1 Chaque membre participe aux activités de CrossFit Sauvage sous sa propre responsabilité. Bien que CrossFit Sauvage ait souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant certains dommages causés à des tiers, celle-ci ne remplace pas une assurance individuelle accidents.

13.2 Il appartient donc à chaque membre de souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents corporels ou dommages pouvant survenir lors de la pratique sportive. Le courtier d'assurance du membre pourra lui fournir des informations complémentaires.

13.3 Il est expressément convenu que CrossFit Sauvage ne pourra être tenue responsable des dommages non couverts par son assurance responsabilité civile, ni des montants dépassant les plafonds d'indemnisation prévus par la police d'assurance du membre.

Art. 14 – Obligation d'information:

14.1 Toute modification de la situation personnelle du membre (par exemple : coordonnées postales, adresse e-mail, données bancaires, etc.) doit être communiquée par écrit à l'adresse suivante : hello@crossfitsauvage.be (cf. Art. 23).

Si ces modifications ne sont pas transmises dans les délais, et que CrossFit Sauvage doit engager des frais pour retrouver ou mettre à jour les données du membre, ces frais pourront être facturés au membre.

14.2 CrossFit Sauvage se réserve le droit de fermer partiellement ou totalement ses infrastructures, à tout moment, pour des raisons organisationnelles, de sécurité ou de force majeure.

14.3 CrossFit Sauvage peut modifier temporairement ou définitivement les horaires d'ouverture, ainsi que l'accès à certaines parties de ses infrastructures, sans préavis.

14.4 CrossFit Sauvage peut fermer tout ou partie de ses infrastructures afin d'effectuer des travaux de réparation, d'entretien ou d'aménagement.

14.5 Ces fermetures ou modifications n'ouvrent droit à aucune compensation, remboursement ou indemnité pour le membre.

Art. 15 – Vente de produits:

15.1 La vente, la distribution ou la promotion de produits ou services liés à l'activité sportive, au bien-être ou à la santé est exclusivement réservée à CrossFit Sauvage dans l'enceinte du club.

15.2 Aucune tierce personne ou entité extérieure à CrossFit Sauvage n'est autorisée à vendre, distribuer ou promouvoir de tels produits ou services auprès des membres, sauf accord écrit préalable de CrossFit Sauvage (par exemple dans le cadre d'un partenariat officiel).

Art. 16 – État de santé et certificat médical:

16.1 Lors de l'inscription, chaque membre complète le formulaire de santé PAR-Q (Physical Activity Readiness Questionnaire), permettant d'identifier d'éventuelles contre-indications à la pratique du CrossFit. En validant son inscription, le membre confirme qu'il/elle est en bonne santé et qu'aucune condition médicale connue ne l'empêche de pratiquer une activité physique.

16.2 Par mesure de prévention, CrossFit Sauvage recommande vivement à chaque membre, quels que soient son âge et sa condition physique, d'effectuer un bilan médical général au moins une fois par an (cardiovasculaire, locomoteur, etc.) et de consulter un médecin en cas de doute ou de changement d'état de santé.

16.3 CrossFit Sauvage se réserve le droit de demander un certificat médical lorsqu'il existe une suspicion ou un risque particulier lié à l'état de santé du membre (par exemple suite aux réponses au PAR-Q, après une blessure ou une période d'arrêt prolongée). À défaut de fournir un certificat demandé, le membre pratique sous sa propre responsabilité.

16.4 Il est interdit de fréquenter le club en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures ouvertes (plaies, ulcères, etc.), afin de préserver la sécurité et la santé des autres membres.

16.5 Le membre reconnaît que les informations fournies via le PAR-Q sont exactes et complètes. En cas d'omission ou de fausse déclaration volontaire ou involontaire, CrossFit Sauvage ne pourra être tenue responsable des conséquences éventuelles sur la santé du membre.

Art. 17 – Règlement d'ordre intérieur (ROI):

17.1 Le membre déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de CrossFit Sauvage et l'accepter sans réserve.

17.2 En cas de non-respect du ROI, et après une mise en demeure restée sans effet, CrossFit Sauvage se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être réclamée par le membre.

17.3 CrossFit Sauvage se réserve le droit de modifier le ROI à tout moment afin d'assurer le bon fonctionnement du club et la sécurité de ses membres. Toute modification est communiquée par affichage dans l'enceinte du club et/ou par voie électronique. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur dès leur publication.

Art. 18 – Comportement et sécurité:

18.1 Les membres et leurs invités s'engagent à adopter un comportement respectueux envers le club, ses infrastructures, son matériel, le personnel et les autres membres. Ils s'engagent à suivre les instructions du gérant, du personnel et des trainers CrossFit.

18.2 La direction et/ou un trainer CrossFit se réservent le droit d'exclure immédiatement du club tout invité, visiteur ou membre adoptant un comportement agressif, irrespectueux, irresponsable ou inadapté. Dans ce cas, l'abonnement du membre peut être résilié de plein droit, sans préavis ni remboursement.

18.3 En cas de dégradation volontaire, de négligence ou d'imprudence causant des dommages au club ou à ses équipements, le membre reconnu responsable sera tenu d'indemniser CrossFit Sauvage pour la réparation ou le remplacement du matériel endommagé.

18.4 Par mesure de sécurité, chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les consignes techniques et de sécurité données par les trainers. Le non-respect répété de ces consignes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du membre, sans indemnité ni remboursement.

Art. 19 – Protection des données à caractère personnel:

19.1 CrossFit Sauvage respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Si le membre transmet ses données personnelles à CrossFit Sauvage, celles-ci sont enregistrées dans la base de données du club et traitées uniquement aux fins suivantes :

- gestion administrative des abonnements et des paiements,
- gestion de l'accès au club et à la plateforme de réservation,
- communication d'informations relatives aux activités, produits et services proposés,
- réalisation d'enquêtes de satisfaction et d'études statistiques internes,
- organisation de campagnes d'information ou de promotion en lien direct avec les activités du club.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers, sauf lorsqu'elles sont nécessaires à l'exécution du contrat (ex. prestataire informatique, plateforme de réservation), et uniquement dans le respect du RGPD.

19.2 Le membre dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à hello@crossfitsauvage.be (cfr Art.23), accompagnée d'une preuve d'identité (copie de la carte d'identité). CrossFit Sauvage s'engage à répondre dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

19.3 CrossFit Sauvage utilise un système de vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité du personnel, des membres et la protection des biens.

- les caméras fonctionnent 24h/24.
- les images collectées sont conservées pour une durée maximale de 3 mois, sauf en cas de nécessité particulière (ex. incident de sécurité) où elles peuvent être conservées plus longtemps.
- le traitement des images est effectué de bonne foi et exclusivement aux fins de sécurité, en conformité avec la législation applicable.

Art. 20 – Politique de confidentialité:

Chez CrossFit Sauvage, nous accordons une grande importance à la protection de vos données personnelles. Celles-ci sont traitées conformément au RGPD et à la législation belge en vigueur, uniquement dans le cadre de la gestion de votre inscription, de l'accès au club et de la communication d'informations liées à nos activités.

Vos données ne sont jamais vendues à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à tout moment en nous contactant à hello@crossfitsauvage.be.

Art. 21 – Droit à l'image

21.1 En acceptant les présentes Conditions Générales, le membre autorise CrossFit Sauvage à capter et utiliser son image (photographies, vidéos) réalisées dans le cadre des activités du club. Ces images peuvent être utilisées à des fins de communication interne et externe, incluant notamment le site internet, les réseaux sociaux et les supports promotionnels de CrossFit Sauvage.

21.2 Le membre qui ne souhaite pas apparaître sur ces supports peut, à tout moment, s'y opposer en envoyant une demande écrite à hello@crossfitsauvage.be (cfr Art. 23). CrossFit Sauvage prendra les dispositions nécessaires pour respecter ce choix, par exemple en adaptant le cadrage ou en floutant le visage.

21.3 Cette autorisation est consentie à titre gratuit, valable dans le monde entier et sans limitation de durée, sauf retrait explicite du membre conformément à l'article 21.2.

Art. 22 – Propriété intellectuelle

22.1 Tous les contenus et éléments figurant sur le site www.crossfitsauvage.be, ainsi que l'ensemble des supports de communication (flyers, contrats, documents écrits, publications sur les réseaux sociaux, etc.), sont et demeurent la propriété intellectuelle exclusive de Dakota SRL.

22.2 Il est strictement interdit de reproduire, représenter, exploiter, rediffuser ou utiliser, même partiellement, ces éléments sous quelque forme que ce soit (logicielle, visuelle, sonore ou écrite), sans autorisation écrite préalable de Dakota SRL.

22.3 Tout lien hypertexte vers le site www.crossfitsauvage.be ou toute utilisation des contenus de communication de CrossFit Sauvage à des fins personnelles, commerciales ou promotionnelles nécessite également un accord écrit préalable de Dakota SRL.

22.4 Le nom, le logo et la marque CrossFit Sauvage ne peuvent être utilisés, reproduits ou associés à une activité, un événement ou une communication externe qu'avec l'accord écrit préalable de Dakota SRL. Tout usage non autorisé pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

Art. 23 – Communication

23.1 Toute communication adressée par e-mail à hello@crossfitsauvage.be n'est considérée comme reçue et prise en compte qu'à partir du moment où le membre reçoit, en retour, un e-mail de confirmation de la part de CrossFit Sauvage.

23.2 Les Conditions Générales ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur sont disponibles en permanence sur le site www.crossfitsauvage.be.

En signant le présent contrat, le membre reconnaît avoir lu et accepté l'ensemble des Conditions Générales et du Règlement d'Ordre Intérieur.

Signature du membre pour accord : _____